ELECTRICITÉ

Préparation à l'habilitation électrique des personnels non-électriciens (H0-B0 -H0V)

EXÉCUTANT

PUBLIÉ LE 26/09/2024 – MIS À JOUR LE 30/01/2025



Secteur(s)
Bâtiment, Négoce des matériaux de construction, Travaux Publics

Public visé
Personnel d'exécution

Durée
8h (tronc commun 6 h + 2h)

Recyclage des compétences
Oui

Environnement de travail
Chantier
Chantier à risque spécifique électrique (accès réservé aux électriciens)

Opération(s) effectuée(s)
Intervention sur un chantier électrique

Métiers
Formation transversale à tous les métiers

Mots clés
B0, H0, Habilitation, Electrique, Zone, Peinture, Maçonnerie, Basse, Haute, Tension

Formation

Détails du public visé : Toute personne devant effectuer des travaux d'ordre non électrique dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension.

Objectifs de la formation : Acquérir une connaissance de la réglementation en matière d'instructions de sécurité électrique et des risques présentés par des installations et équipements BT.

Contenu :

- notions élémentaires d'électricité ;
- mise en évidence des notions importantes telles que la tension et le courant, à travers des exemples concrets ;
- évaluation des risques ; effets physiopathologiques du courant électrique ;
- exemples d'accidents. Classement des installations ;
- interventions et travaux non électriques en BT. Travaux non électriques en HT ;
- comment travailler en sécurité ;
- distances de sécurité. Autorisation de travaux ;
- lecture de la signalisation. Principe et exemples de verrouillage ;
- manœuvres et consignation / rôle des différents intervenants ;
- matériel de sécurité électrique. Outillages non spécifique aux électriciens. Incendie dans les installations électriques ;
- les EPI ;
- pratique ;
- présentation des équipements électriques ;
- installation HT/BT. Comptage ;
- armoires, coffrets, canalisations… ;
- revue des dangers inhérents à ces différents équipements.

Déroulé de la formation

Partie théorique : Oui.

Partie pratique : Oui.

Détails sur la durée de la formation : La norme NF C 18-510 Art.D2 recommande 8h (tronc commun 6 h + 2h).

Existence d'un test à l'issue de la formation : Non.

Reconnaissance de formation

Quelle reconnaissance est délivrée à la suite de la formation ? Avis après formation délivré par l'organisme de formation, en vue d'une habilitation délivrée par l'employeur.

Recyclage des compétences

Fréquence du recyclage : 3 ans.

Détails sur la durée du recyclage : Le recyclage est recommandée par la norme NF C 18-510 tous les 3 ans. Cependant, pour une pratique exceptionnelle ou occasionnelle, la périodicité peut être ramenée à deux ans.

Textes de référence

- Articles R.4544-9 à R.4544-11 du Code du travail
- Arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux normes définissant les modalités recommandées pour l'exécution des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ou pour l'exécution d'opérations non électriques dans l'environnement d'ouvrages et d'installations électriques sous tension aériens et souterrains - Prévention du risque électriqu e

Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées..

- INRS

Organisme de formation

- **Quelle reconnaissance doit avoir l'organisme de formation (habilitation, certification, qualification…) ?** Tout organisme compétent.